



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2013

XXXXX

Le dix huit mars deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze mars deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Étaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Isabelle LEROY, Marc GENTAL, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Gilles ALLINDRE, Marie-Hélène BARRÉ, Dominique BEAUFRETON, Odile BERRET, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Jean BROCHARD, Patrick CHEVALIER, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Jérémie DEVY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Muriel FORTEL, Jean-Marie GOURDON, Vincent HEMERY, Évelyne HORECKA-PRAS, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Dominique MAURICE, Joël MERLET, Stéphane MORINIERE, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Simone POUPARD, Patrice ROY, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER : Conseillers.

Sont absents excusés :

Géraldine DELORME (Représentée par Simone POUPARD) : Vice-Président.

Jean-Yves Aoustin (Représenté par Odile BERRET), Jean-Daniel AUGER (Représenté par Évelyne CHICHE-GAUVAIN), Didier AUGER, Yves CLEDAT (Représenté par Gilles ALLINDRE), Corinne DROUET, Jacky SAMSON, Christian USUREAU : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 février 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°44 à n°84 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-1 – GUIDE DE L'ETUDIANT 2013

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour la réalisation du Guide de l'étudiant 2013.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

I-2 – MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE CHOLET - ACQUISITION D'OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région, au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées, une aide financière aussi élevée que possible, pour l'acquisition de l'œuvre de François Morellet, intitulée " Démonétisation n° 5 (La Meule) ", destinée à enrichir les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Cholet, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Collections sur cette acquisition.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Négociation foncière et patrimoniale

I-3 – ACQUISITION PROPRIETE MARIE-HENRIETTE CHUPIN - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE RIBOU - MAULEVRIER

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Madame Marie-Henriette CHUPIN, cadastrée section C n°639 sur la commune de Maulévrier, au prix de 2 234,55 € net.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Divers

I-4 – CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE LAHAYE TP - AVENANTS DE TRANSFERT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants suivants aux marchés, conclus avec la société LAHAYE TP, ayant pour objet de prendre en considération la fusion absorption, au 1^{er} janvier 2013, de la société LAHAYE TP par la société BRETHOME & Cie – Travaux publics, la nouvelle entité dénommée CHARIER TP Sud se substituant à l'ensemble des droits et obligations de la société LAHAYE TP dans ses relations contractuelles avec la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Avenant n°	n°de marché	intitulé du marché	Titulaire
1	C10138	Travaux de voirie et de réseaux (2011-2014)	Groupement LAHAYE TP / CHOLET TP / EUROVIA
1	C10085	ZAC du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois – Lot n°1 : Terrassement - Voirie - Assainissement - Eau potable - Signalisation	LAHAYE TP
1	C12187	ZAC du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois – Prolongement de la rue de l'Aujardière - Lot n°1 : Terrassement - Voirie - Assainissement	LAHAYE TP
1	C12190	Transfert des effluents de Saint-Christophe-du-Bois vers Cholet - Lot n°1 : Canalisations gravitaires et de refoulement	LAHAYE TP
1	C12193	Création d'une voie Cassini bis et de deux giratoires ZAC du Cormier 4 – Lot n°1 : Voirie - Assainissement	EUROVIA / LAHAYE TP
1	C12195	Création d'une voie Cassini bis et de deux giratoires ZAC du Cormier – Lot n°3 : Eau potable	LYONNAISE DES EAUX / LAHAYE TP
2	C09109	Construction de bassins de stockage des eaux pluviales et ouvrages connexes – ZAC de l'Ecuyère – Lot n°2 : Génie civil - Canalisations - Ouvrages	LAHAYE TP / TORRES ET VILAUT

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Création et commercialisation des zones économiques

II-1 – ZONE DU PARC V A ST CHRISTOPHE DU BOIS - DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SPLAA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

Monsieur PETIT demande quelle sera la destination de ce bâtiment et s'il s'agit, notamment d'un atelier-relais.

Monsieur CHAMPION précise qu'il s'agit effectivement d'un bâtiment de configuration classique permettant d'accueillir tout type d'entreprises.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de confier, par voie de mandat à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, l'opération de construction d'un bâtiment industriel de 1 800 m² environ, sur la zone du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois, pour un montant de 1,2 M € HT (hors prix du foncier), sur un terrain de 6 373 m², cadastré AL 267, 266 et 290.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de mandat et le montant de la rémunération fixé à 5 % HT du coût HT prévisionnel de l'ouvrage établi à 1 142 857 €, soit une rémunération de 57 143 € HT.

Article 3 : d'imputer des dépenses sur le budget Atelier Relais.

II-2 – ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AGIR RECOUVREMENT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la cession à la société AGIR RECOUVREMENT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré CR 591p représentant 1 575 m² environ, zone de l'Ecuyère à Cholet, sur la base d'un prix de cession de 80 € HT le m² (94,34 € TTC le m², TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine.

II-3 – ZONE DE LA PELTIERE A LA ROMAGNE - VENTE DE TERRAIN A LA SCI RESOLEBO

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la cession à la SCI RESOLEBO ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AE 115p, 138p et 136p représentant 600 m² environ, zone de la Peltière à la Romagne, sur la base d'un prix ferme de 10 € HT le m² (11,94 € TTC le m², TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine.

II-4 – ZONE DU CHAPELET A VEZINS - CESSION IMMOBILIERE A LA SOCIETE MENUISERIE BOUTIN

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la société Menuiserie BOUTIN, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait :

- d'un terrain cadastré AI 52 représentant 568 m², sur la base d'un prix ferme de 10 € HT le m² (11,29 € TTC le m², TVA sur marge incluse),

- d'un ensemble immobilier cadastré AI 139 et 140 (ex AI 51), sur la base d'un prix ferme de 162 000 €,

conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 : Une régularisation de TVA à hauteur de 11 624 € sera due par le preneur en complément du prix de vente.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Gens du voyage

III-1 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PROJET SOCIAL

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le projet social de territoire à mettre en œuvre, sur la période 2013-2015, par la Communauté d'Agglomération du Choletais au titre des conditions entourant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

IV - CULTURE

Spectacles vivants

IV-1 – ESPACE SAINT-LOUIS - TARIFS 2013/2014

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'adopter les créations, suppressions et modifications des tarifs de l'Espace Saint-Louis pour l'année 2013/2014.

IV-2 – FESTIVAL DES ARLEQUINS - MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES D'ORGANISATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les nouvelles modalités financières et d'adopter le règlement de la compétition du Festival des Arlequins pour l'année 2013 et les suivantes.

IV-3 – THEATRE SAINT-LOUIS - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES DIFFERENTS ESPACES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la convention-type de mise à disposition des différents espaces du Théâtre Saint-Louis ainsi que les règlements intérieurs et fiches techniques de chacun de ces lieux.

Musées

IV-4 – MUSEES DE CHOLET - EXPOSITION ART ET AUTOMOBILE - MECENAT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le principe de la participation financière de plusieurs entreprises (Citroën Cholet SAS, Crédit Général Industriel, Masa Citroën) sous forme de mécénat, à hauteur d'une somme globale de 28 000 €, pour l'élaboration de l'exposition consacrée à l'Art et l'Automobile, qui sera présentée au Musée d'Art et d'Histoire de Cholet de juin à octobre 2013.

Article 2 : de passer à cet effet avec les entreprises concernées des conventions de mécénat précisant les modalités de leur participation.

VI - ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

VI-1 – GESTION ET EXPLOITATION DES DECHETERIES ET ECO-POINTS (2013-2017) – APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature des marchés relatifs à la gestion et l'exploitation des déchèteries et éco-points, à l'issue de la procédure, selon les caractéristiques suivantes :

Montant annuel minimum : 1 869 158,90 € HT, soit 2 000 000 € TTC,

Montant annuel maximum : 4 205 607,48 € HT, soit 4 500 000 € TTC,

et pour une période courant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, renouvelable par période égale, par reconduction expresse jusqu'au 31 août 2017.

Assainissement

VI-2 – RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - RUE DU PARADIS A CHOLET - AVENANT N° 1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif au renouvellement des réseaux d'assainissement de la rue du Paradis, à Cholet, conclu avec la société CHOLET TP, ayant pour objet de prendre en compte les ajustements techniques suivants, en plus ou moins value, rendus nécessaires en cours de chantier afin d'en permettre la bonne exécution :

- application d'une quantité plus importante de grave bitume afin de réfectionner la voirie à l'identique,
- pose de boîtes de branchements supplémentaires sur la partie basse de la rue,
- réfection provisoire de la rue afin de permettre le maintien de la circulation pendant les travaux,
- non réalisation du déversoir d'orage entre la rue Léon Pissot et l'avenue Gambetta,
- suppression d'interventions sur la partie centrale entre les n°26 et 80.

Ces modifications techniques, qui impliquent une adaptation des quantités estimées et la création de nouveaux prix, représentent une plus-value globale de 2 549,89 € HT (3 049,67 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché à 136 506,39 € HT (163 261,64 € TTC), soit une augmentation de 1,90 %.

VI-3 – TRAVAUX DE CANALISATIONS ET DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT (2013-2016) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature du marché relatif aux travaux de canalisations et de branchements d'assainissement (2013-2016) pour un montant minimum annuel de 150 000 € TTC et de 600 000 € TTC au maximum et, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2014 puis une durée d'un an renouvelable deux fois.

VI-4 – REAMENAGEMENT DES EXUTOIRES PLUVIAUX URBAINS DE LA MOINE
A CHOLET - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA MOINE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver l'adaptation de plusieurs exutoires pluviaux urbains, pour une enveloppe financière estimée pour la CAC à 64 000 € TTC, dans le cadre du programme de travaux 2013 relatif au réaménagement du lit mineur de la Moine,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SIAM pour la réalisation de ces travaux, le désignant comme maître d'ouvrage unique et fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Eau potable

VI-5 – CONTROLE TECHNIQUE - MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE
DE RIBOU - AVENANT N° 1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de contrôle technique pour la modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou, conclu avec la société BTP CONSULTANTS, ayant pour objet de prévoir la réalisation d'une mission de type PS (para-sismique), relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, conformément à la nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.

Cette nouvelle prestation représente une plus-value globale de 2 500 € HT (2 990 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 52 880 € HT (63 244,48 € TTC) à 55 380 € HT (66 234,48 € TTC).

VI-6 – FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS D'EAU TELERELEVES - APPEL
D'OFFRES OUVERT

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature d'un marché relatif à la fourniture et la pose de compteurs d'eau télérelevés, pour un montant minimum de 150 000 € TTC pour la durée totale du marché, soit un an et demi.

Protection des ressources en eau – Rivières - SPANC

VI-7 – DIAGNOSTICS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX - ENGAGEMENT SUR LE
PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION AVEC LES
AGRICULTEURS DU BASSIN VERSANT DE RIBOU - AVENANT N° 1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention-type portant sur les diagnostics agro-environnementaux sur le Bassin versant de Ribou, à intervenir avec les agriculteurs pour l'engagement sur le programme d'aménagement du territoire de leur exploitation.

L'avenant consiste en la précision des obligations des demandeurs.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

VII-1 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours pour un montant total de 110 300 € HT au SIEMML pour les opérations de rénovation de 2013 sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités économiques.

VII-2 – MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE PRIORITE BUS - ANNEES 2013 À 2017

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser la signature du marché de mise en conformité du système de priorité des bus (années 2013 à 2017) à l'entreprise AXIMUM, pour un montant de 320 000 € TTC minimum, sur une durée de 4 ans.

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-3 – COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LA FERRONNIERE - AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ACTIVITES - AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le nouveau montant de la subvention d'équipement à verser par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet fixé à 30 139,16 € net.

Article 2 : d'approuver l'avenant à la convention à signer avec la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

VII-4 – ETUDES DE PROGRAMMATION - CONSTRUCTION D'UN EHPAD AU VAL DE MOINE A CHOLET - AVENANT N° 1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif aux études de programmation pour le projet de construction d'un EHPAD au Val de Moine, à Cholet, conclu avec la société A2MO, ayant pour objet de prévoir, à la demande du maître d'ouvrage, la reprise sur une autre parcelle des scénarios développés en phase de pré-programme. Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value de 2 600 € HT (3 109,60 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 29 250 € HT (34 983 € TTC) à 31 850 € HT (38 092,60 € TTC).

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Voirie	Bureau d'études	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens		Redéploiement du poste	19/03/13
Direction des Bâtiments	Conduite d'opérations		1 emploi du cadre d'emplois des techniciens		
Direction de l'Action Gérontologique	Pôle Établissements	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (30/35 ^{ème})	Redéploiement d'heures	19/03/13
	Adomi Facil	2 postes du cadre d'emplois des agents sociaux (19,5/35 ^{ème})	2 postes du cadre d'emplois des agents sociaux (20/35 ^{ème})	Régularisations	01/02/13

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Moyens transversaux

IX-1 – FOURNITURE DE PAPIER (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de papier.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : papier pour la reprographie (livraison par palette)	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	40 000,00 €	47 840,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	20 000,00 €	23 920,00 €
CIAS	3 500,00 €	4 186,00 €

Lot n°2 : papier à la ramette	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	10 000,00 €	11 960,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	4 500,00 €	5 382,00 €
CIAS	2 000,00 €	2 392,00 €

Désignation – représentation et élection

IX-2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAC AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MOINE

Monsieur BOURDOULEIX fait un appel aux candidatures. La candidature de Monsieur Serge GUINAUDEAU est proposée. Le Conseil de Communauté décide de délibérer à main levée.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de désigner Monsieur Serge GUINAUDEAU en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moine.

Statuts

IX-3 – SENTIER - MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de modifier la définition de l'intérêt communautaire des actions relatives au tourisme portée dans l'article 2 de la délibération II-1 du 15 juin 2006, comme suit :

" En ce qui concerne le tourisme :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'élaboration de schémas directeurs portant sur le développement touristique, la protection et la mise en valeur des zones touristiques,
- les opérations de création, de mises en valeur ou d'exploitation du patrimoine touristique et des équipements touristiques de l'agglomération choletaise,
- l'entretien du sol et de la végétation, **signalétique**, des sentiers de randonnée référencés dans la liste ci-jointe,
- **la création, l'aménagement et l'entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou,**
- les actions d'animation et de promotion touristique de l'agglomération. Dans ce cadre notamment, la Communauté d'Agglomération du Choletais se substituera à la Ville de Cholet dans la convention conclue avec l'OTSI. "

Monsieur BOURDOULEIX informe le Conseil de Communauté d'une rencontre constructive qui s'est tenue récemment entre les maires de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage. L'échange a porté sur les compétences et le fonctionnement des deux structures qui comportent quelques différences surmontables. La volonté de fusion reste présente.

Une réunion publique s'est par ailleurs tenue à Bégrolles-en-Mauges pour présenter la Communauté d'Agglomération du Choletais dans ses compétences et son fonctionnement ainsi que dans ce qu'elle peut apporter à la commune de Bégrolles-en-Mauges. Les Maires des communes de taille comparable ont pu exprimer leur expérience. L'échange avec la population a été intéressant, une majorité ayant bien appréhendé les enjeux.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale doit se réunir ce vendredi 22 mars, en formation restreinte pour rendre un avis sur l'adhésion de Bégrolles-en-Mauges à la Communauté d'Agglomération du Choletais le 30 juin prochain. Le Préfet aura une décision à prendre à l'issue.



la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS